



**ARRETE**

Reçu à la Préfecture  
le 15 AVR. 2026  
Publié le 15 AVR. 2026  
et/ou notifié le

**ARRETE DE REVALORISATION DES TARIFS D'INSCRIPTIONS AUX ECOLES D'ARTS**

Le Maire de la Ville de CASTRES,

Vu la délibération du 18 mai 2010 fixant les tarifs d'inscription aux écoles municipales d'art pour l'année 2010/2011 et approuvant la procédure annuelle de révision des tarifs selon la variation de l'indice de consommation hors tabac constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours par rapport au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

Vu l'indice INSEE de la consommation des ménages hors tabac réactualisé constaté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (99,32) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (99,57), soit une évolution annuelle de 0.25 %.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le tarif de base pour l'année 2026/2027 est fixé à 104 €. En conséquence les autres tarifs s'établissent comme suit :

**1/ Elèves de Castres :**

Les tarifs s'entendent par l'élève par enseignement. Toutefois, il est pratiqué une réduction :

- De 15 % pour l'inscription d'un second élève de la même famille, pour l'inscription d'un élève à un second atelier d'une école d'art,
- De 30 % à compter de l'inscription du troisième élève de la même famille, à compter de l'inscription d'un élève à un troisième atelier d'une école d'art.

Tarifs 2026/2027					
Seuils utilisés	Coefficient	Actualisation	Tarif	2 <sup>ème</sup> élèves ou atelier ou école (-15)	3 <sup>ème</sup> et plus élève ou atelier ou école (-30%)
1	0.9	93,782	94 €	80 €	66 €
2	0.95	98,992	99 €	84 €	69 €
<b>3</b>	<b>1</b>	<b>104,203</b>	<b>104 €</b>	<b>88 €</b>	<b>73 €</b>
4	1.05	109,413	109 €	93 €	76 €
5	1.1	114,623	115 €	98 €	81 €
6	1.2	125,043	125 €	106 €	88 €
7	1.3	135,463	135 €	115 €	95 €
8	1.4	145,884	146 €	124 €	102 €

## 2/ Elèves hors Castres :

Les tarifs s'entendent par élève par enseignement,

Tarifs 2026/2027		
Coefficient	Actualisation	Arrondi
2	208,406	208 €

## 3/ Autres :

Tarifs 2026/2027			
	Coefficient	Actualisation	Arrondi
Groupes temps partiel	0.5	52,102	52 €
Artistes et anciens élèves	0.3	31,261	31 €
Scolaires 1 classe 6 séances	0.8	83,362	83 €

**ARTICLE 2** – Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Castres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site internet de la ville.

Fait à Castres le 15 AVR. 2026



LE MAIRE,

  
Florian AZEMA